

 2021 -

Envoyé en préfecture le 22/04/2021  
Reçu en préfecture le 22/04/2021  
Affiché le **23 AVR. 2021**  
ID : 084-218400562-20210416-2021\_03\_11-DE



## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2021

DÉLIBÉRATION N° : 2021.03.11

**OBJET** : *PLAN D'INTERVENTION POUR LA DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES POUR L'ANNEE 2021*

**NOMENCLATURE** : 8 – Domaine de compétences par thème / 8.8 – Environnement

**Date de convocation** :  
9 avril 2021

**Membres en exercice** : 29

**Membres présents** : 25

**Représentés** : 04

**Non représentés** : 00

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.



L'an deux mil vingt et un, le 16 Avril à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est rassemblé en nombre prescrit par la Loi, en visioconférence, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

**Étaient présents** : Louis BISCARRAT – MAIRE – M. QUESTA / GA. FLEURY / G. CLEMENSON / G. PAQUIN / D. BRUNET / S. KLYZ / G. RATAJEZAK – Adjointes - JJ. VATON / M. HOFFMANN / MI. SANCHEZ / P. RELING / L. CLEMENSON / M. CLAUZEL / E. BRUN / S. ORIVELLE / M. HOFFART / C. MAFFRE / A. DEL BASSO / R. CASTEL / G. BUCHET / T. VERMEILLE / A. MICHELS / L. RUCHON / A. SCIACQUA-LERIDON – Conseillers municipaux.

**Excusés représentés** : O. ROYER par E. BRUN / E. MARRACHE par M. CLAUZEL / E. COUPET par M. QUESTA / R. VIARD par T. VERMEILLE.

**Secrétaire de séance** : Sébastien ORIVELLE

**Secrétaire de séance adjointe** : Magalie LEFER – Directrice Générale des Services ne participant pas aux débats

La prolifération du frelon asiatique sur le territoire communal représente une menace, tant dans la réduction de la pollinisation que dans le déclin des abeilles.

Il est proposé au conseil Municipal de définir un plan d'intervention au titre de l'année 2021 sur tout le territoire de Jonquières. De plus, ce plan pourra être étendu aux particuliers, après signature d'une décharge de responsabilité.

En ce qui concerne les demandes des entreprises et des industriels, ces derniers devront faire intervenir, à leur frais, une entreprise agréée sur leur propriété. En effet, la ville ne prendra pas à sa charge ces interventions.

Ce plan permettra de répondre à deux priorités majeures, à savoir :

- Préserver la biodiversité et notamment les pollinisations,
- Réduire l'exposition au danger sanitaire que représente le frelon asiatique sur la vie humaine.

Ainsi, la commune prévoit ces interventions sur l'année 2021, entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 octobre ; en dehors de cette période, il n'y a plus aucune menace car les frelons asiatiques hibernent.

A cet effet, il est proposé d'approuver le projet de convention ci-joint qui sera signé avec une entreprise agréée, retenue par la Commune de Jonquières aux termes d'une négociation.

Le montant des dépenses correspondant à ce plan d'intervention pour la destruction des nids de frelons asiatiques est estimé à 2 000 € maximum.

2021 -

Envoyé en préfecture le 22/04/2021  
Reçu en préfecture le 22/04/2021  
Affiché le **23 AVR. 2021**  
ID : 084-218400562-20210416-2021\_03\_11-DE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 AVRIL 2021

N° : 2021.03.11

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé et le rapport présentés par M. Gérard RATAJEZAK, Adjoint délégué au Commerce, l'Artisanat et l'Agriculture,

**VU** le Règlement d'exécution (UE) 2016, 1141 de la commission du 13 juillet 2016 adoptant la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union Européenne conformément au règlement (UE n° 1143/2014 du Parlement Européen et du Conseil ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment l'article L.411-8 ;

**VU** le décret n° 2017-595 du 21 avril 2017 relatif au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales ;

**VU** l'arrêté ministériel di 26 décembre 2012 relatif au classement dans la liste des dangers sanitaires du frelon asiatique ;

**VU** la commission Aménagement Urbain et Développement Durable en date du 9 avril 2021,

**VU** le projet de convention d'intervention pour la destruction de nids de frelons asiatiques sur le territoire communal de Jonquières ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de protéger les personnes et l'environnement ;

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**1° - APPROUVE** la mise en place d'un plan d'intervention pour la destruction de nids de frelons asiatiques sur le territoire communal de Jonquières,

**2° - APPROUVE** le projet de convention ci-annexé à intervenir avec une entreprise agréée,

**3° - DIT** que la somme de 2 000 € correspondant à ce plan d'intervention est inscrit au Budget Principal 2021,

**4° - AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,  
Ont signé les membres présents,  
Pour extrait conforme le 22 avril 2021,

  
Le Maire,  
Louis BISCARRAT

**NOTIFICATION** : le 23/04/2021 à :

- COMPTA

- DST / Secrétariat Technique



## CONVENTION D'INTERVENTION POUR LA DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE JONQUIÈRES

Entre :

La Commune de Jonquières, représentée par son Maire, Monsieur Louis BISCARRAT, dûment habilité par délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil Municipal en date du 14 avril 2021, parvenue en Préfecture le \_\_\_\_\_

d'une part,

ET

L'Entreprise : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

### PREAMBULE

Dans un contexte de prolifération du frelon asiatique, classé comme espèce nuisible et envahissante sur le territoire national, en raison des conséquences économiques, écologiques et sanitaires qu'elle entraîne, une réelle nécessité de protection de la santé et de la biodiversité apparaît.

La commune de Jonquières est concernée par la présence et la prolifération du frelon asiatique sur son territoire et propose donc une stratégie d'action avec la prise en charge financière de la destruction de nids de frelons asiatiques dans le cadre d'une campagne pour l'année 2021.

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les conditions de la prise en charge financière de ces interventions réalisées, à la demande de la commune, sur son domaine public et privé ainsi que sur le domaine privé des particuliers (administrés) par l'entreprise agréée à cet effet.

### ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2021, soit jusqu'au 31 décembre 2021. Elle prévoit une campagne de destruction de nids de frelons asiatiques débutant le 1<sup>er</sup> mai 2021 et se terminant le 31 octobre 2021, sauf demande expresse de la commune en dehors de ces périodes.

### ARTICLE 3 - MONTANT

La commune prend en charge financièrement 100 % du coût de l'intervention de destruction de nid de frelons asiatiques.

### ARTICLE 4 - MODALITES DE PAIEMENTS

La Commune effectuera le paiement à destination de l'entreprise agréée, après remise du rapport de destruction de nids et de la facture afférente à l'intervention réalisée obligatoirement.

En aucun cas, la ville ne participera aux frais d'intervention de destruction de nid d'une entreprise autre que celle prévue par la présente convention, ou s'il s'agit d'une autre espèce que le frelon asiatique.

MAIRIE DE JONQUIERES - 84150

#### ARTICLE 5 - MODALITES D'INTERVENTIONS

Les interventions prévues et encadrées par la présente convention portent exclusivement sur la destruction de nids de frelons asiatiques. Aucune prise en charge n'est prévue pour la destruction de nids de frelons européens, de guêpes ou d'abeilles.

Le signalement de nids de frelons asiatiques est fait par les particuliers aux agents communaux chargés de l'identification de l'espèce et de faire signer une décharge de responsabilité aux administrés avant l'intervention de l'entreprise.

Les interventions de destructions de nids auront lieu du lundi au vendredi et ne feront l'objet d'aucune majoration de prix en fonction des heures d'intervention. Elles devront être exclusivement réalisées par l'entreprise mandatée par la commune de Jonquières à cet effet.

Aucune intervention ne pourra avoir lieu en période hivernale (cf. article 2 de la présente).

#### ARTICLE 6 - EQUIPEMENTS TECHNIQUES

Les modalités relatives aux équipements techniques et à la sécurité font l'objet d'une annexe à la présente convention, dénommée Charte de destruction de nids de frelons asiatiques.

#### ARTICLE 7 - ENGAGEMENT DES PARTIES

##### 1. ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE JONQUIERES

La commune de Jonquières s'engage à prendre en charge financièrement le coût de l'intervention dans les limites prévues par les articles 3 et 4 de la présente convention.

##### 2. ENGAGEMENT DES ADMINISTRÉS

Les administrés devront dûment compléter, signer et remettre le document de décharge de responsabilité, comprenant une autorisation de pénétrer sur leur propriété, à l'agent communal présent pour l'identification du nid.

Aucune intervention ne pourra être réalisée en l'absence du document de décharge de responsabilité signé.

##### 3. ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE

L'entreprise mandatée par la commune s'engage à intervenir dans un délai raisonnable, n'excédant pas 48 h maximum, à réception de sa demande.

Après avoir reçu sa mission, l'entreprise prendra contact avec le particulier afin de déterminer une date d'intervention.

A son arrivée sur le lieu d'intervention, l'entreprise, après avoir identifié et attesté de la présence de frelons asiatiques, procédera à la destruction de leur nid.

A l'issue de chaque intervention, l'entreprise s'engage à fournir le rapport de destruction de nid et la facture correspondante, dans un délai de 7 jours après la réalisation de cette dernière.

#### ARTICLE 8 - RESPONSABILITES - ASSURANCES

##### 1. COMMUNE DE JONQUIERES

La commune de Jonquières se dégage de toutes responsabilités en cas d'accident ou de dommages survenus lors de l'intervention de l'entreprise, sans aucune exception ni réserve.

##### 2. L'ENTREPRISE

L'entreprise s'engage à fournir à la commune les documents suivants :

- Agrément nominatif pour la distribution et l'application des produits (Certibiocide et Certiphyto),
- Justificatif d'assurance en responsabilité civile et décennale professionnelle,

MAIRIE DE JONQUIÈRES – 84150

- Certificats d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES) du personnel qualifié pour les interventions nécessitant une nacelle.

ARTICLE 9 – modification – résiliation de la convention

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant après accord des parties.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure non suivi d'effet, en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans cette convention.

Cette résiliation ne donnera droit à aucune indemnité de quelque sorte.

ARTICLE 10 – JURIDICTION COMPETENTE

Le tribunal compétent pour statuer sur les constatations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est le Tribunal de NIMES, en cas de litige sur l'interprétation et/ou l'exécution de la présente, après avoir recherché un accord amiable.

Fait en double exemplaire, dont un exemplaire sera remis à l'entreprise.

Fait en Mairie de JONQUIÈRES le .....

Le Maire,

L'Entreprise

Louis BISCARRAT



## CHARTRE DE DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES ANNEXE À LA CONVENTION

### SECURITE

#### ARTICLE 1 – équipement de protection

Toute personne intervenant pour la destruction d'un nid de frelons asiatiques doit revêtir une combinaison intégrale étanche et renforcée couvrant la tête.

Le port de gants, de lunettes, de chaussures de sécurité et d'un masque de protection est également préconisé.

Sont également recommandés un harnais et une longe de maintien si l'intervention se fait à l'aide d'une nacelle.

#### ARTICLE 2 – Périmètre de sécurité

Lors de l'intervention, toute personne non habilitée par l'entreprise doit être incitée par celle-ci à se tenir à l'abri ou éloignée.

#### ARTICLE 3 – Travail en hauteur

Lors de l'intervention, toutes les mesures de prévention et de protection devront être mises en place conformément à la réglementation visée par le code du travail.

#### ARTICLE 4 – Utilisation d'une nacelle

Lors de l'intervention, si cette dernière se fait à l'aide d'une nacelle en raison de la hauteur du nid, l'utilisateur doit veiller à ce que la nacelle utilisée soit à jour des vérifications périodiques et être titulaire du CACES adaptés à la nacelle utilisée.

### PERIODE

#### ARTICLE 5 – Durée de la campagne

La campagne de destruction de nids de frelons asiatiques débute le 1<sup>er</sup> mai 2021 et se termine le 31 octobre 2021, sauf demandes expresses de la commune en dehors de ces périodes.

#### ARTICLE 6 – Créneaux horaires

Si l'intervention est réalisée en journée, il est recommandé d'obstruer le trou d'envol avant application de l'insecticide sans secouer le nid ou son support (branche...). Cette prescription est importante dans le but d'éviter l'envol des fondatrices et l'apparition de colonies secondaires.

### TECHNIQUE

#### ARTICLE 7 – Produits utilisés et application

Utiliser uniquement des produits biocides autorisés, conformément à la réglementation en vigueur. Le produit insecticide utilisé sera injecté dans le nid, en plusieurs points, par le biais d'une canne télescopique. L'entreprise réalisant l'intervention de destruction de nid de frelons asiatiques doit être en possession d'un certibiocide et du certiphyto afférents, encadrant l'utilisation des produits appliqués.

 2021 -

Envoyé en préfecture le 22/04/2021  
Reçu en préfecture le 22/04/2021  
Affiché le **23 AVR. 2021**  
ID : 084-218400562-20210416-2021\_03\_11-DE



ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION N° 2021.03.11 DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2021

PAGE 6

MAIRIE DE JONQUIÈRES - 84150

## DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

Je soussigné(e) Monsieur et/ou Madame .....

Résidant(s) au .....

Parcelle(s) cadastrée(s) section ..... n° .....

- Reconnais, par la présente, avoir pris connaissance :
  - o De la mise en place par la commune de Jonquières d'un dispositif de prise en charge financière à hauteur de 100 % pour la destruction de nid de frelons asiatiques, dans le cadre d'un plan de lutte permettant de limiter l'impact du frelon asiatique sur son territoire ;
  - o Des engagements et des conditions d'intervention de l'entreprise agréée pour le traitement d'un nid de frelons asiatiques présent sur ma propriété, définis dans la convention signée entre la commune et cette dernière ainsi que dans la charte de destruction.
- Décharge la commune de Jonquières de toute responsabilité en cas d'accident ou de dommages survenus lors de l'intervention de l'entreprise agréée.
- M'engage à laisser l'accès à ma propriété à un agent communal et/ou à l'entreprise agréée pour l'identification d'un nid de frelons présent sur ma propriété, ainsi que pour l'intervention de l'entreprise mandatée par la mairie à cet effet.

Fait à Jonquières, le .....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

 2021 -

Envoyé en préfecture le 22/04/2021  
Reçu en préfecture le 22/04/2021  
Affiché le 23 AVR. 2021  
ID : 084-218400562-20210416-2021\_03\_11-DE

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION N° 2021.03.11 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2021

PAGE 5

MAIRIE DE JONQUIERES - 84150

ARTICLE 8 - retrait du nid

L'enlèvement et le retrait du nid après intervention sont préférables, excepté si la hauteur du nid pose de réelles difficultés.

En effet, dans ce cas, le retrait du nid n'est pas nécessaire après intervention de destruction/traitement dans la mesure où, n'étant pas colonisé à nouveau par cette même espèce, il se détruira au cours du temps avec les intempéries.

ARTICLE 9 - Résultats

Une obligation de résultat est liée aux opérations de destruction. Si après l'intervention, le nid est encore en activité, l'entreprise procédera, à ses frais, à un second traitement et à son enlèvement.

AUTRES ENGAGEMENTS

ARTICLE 10 - Assurance

L'entreprise de désinsectisation doit obligatoirement souscrire une assurance en responsabilité civile professionnelle couvrant d'éventuels dommages commis à l'occasion de ses interventions.

ARTICLE 11 - commande

La commande sera adressée par la Mairie de Jonquières à l'entreprise. Les interventions seront, dans la mesure du possible, regroupées géographiquement et dans le temps, dans une logique d'optimisation.

FINANCEMENTS

ARTICLE 12 - Financements

Seules les interventions réalisées conformément aux prescriptions ci-dessous et mentionnées dans la convention feront l'objet d'un financement public.

Entreprise signataire

Dénomination sociale : .....

Représentée par : .....

N° de SIRET: .....

Domiciliée à : .....

Compagnie d'assurance : .....

N° contrat d'assurance couvrant le risque professionnel : .....

Je m'engage, au nom de l'entreprise désignée ci-dessus, à respecter et à faire respecter par l'ensemble de mon personnel en charge de la désinsectisation l'ensemble des prescriptions décrites dans la convention et dans la charte ci-dessus.

Fait à ....., le .....

Cachet et signature



2021 -

Envoyé en préfecture le 22/04/2021  
Reçu en préfecture le 22/04/2021  
Affiché le 23 AVR. 2021  
ID : 084-218400562-20210416-2021\_03\_11-DE

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION N° 2021.03.11 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2021

PAGE 7

MAIRIE DE JONQUIÈRES – 84150

## RAPPORT DE DESTRUCTION DE NID DE FRELONS ASIATIQUES SUR LA COMMUNE DE JONQUIÈRES

### INTERVENANT AGREE :

Entreprise : .....

Domiciliée à (Adresse et Code postal) : .....

Représentée par : .....

SIRET : .....

Lieu de destruction (Adresse) : .....

Date de la destruction : .....

Moyens et produits utilisés : .....

Problèmes rencontrés : .....

.....  
.....  
.....  
.....

NB : joindre une photo du nid sur lequel l'intervention a eu lieu.

Fait à Jonquières, le .....

Signature et tampon de la société

*M.* 2021 -

Envoyé en préfecture le 22/04/2021  
Reçu en préfecture le 22/04/2021  
Affiché le **23 AVR. 2021**   
ID : 084-218400562-20210416-2021\_03\_11-DE

